

Secrétariat Permanent

Direction de la Planification, de la Statistique et du Suivi-Evaluation (DPSSE)

Référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics :

Grilles de vérification

Juin 2026

TRAVAUX DE GROUPE_GRILLE DE VERIFICATION

A4 Grille de vérification de conformité : Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'Autorité Contractante	2
A5 Grille de vérification de conformité : Plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante	3
A6 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner.....	4
A7 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence	74
A8 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés	75
A9 Grille de vérification de conformité : Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi	89
A11 Grille de vérification de conformité : Gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés	91
A12 Grille de vérification de conformité : Marchés attribués par gré à gré	92
A13 Grille de vérification de conformité : la Gestion des avenants.....	93
A14 Grille de vérification de conformité : Gestion des marchés résiliés	93

A4 Grille de vérification de conformité : Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'Autorité Contractante

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) au modèle type de l'ARMP, conformément à la Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022
02	Conformité de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) au modèle type de l'ARMP, conformément à la Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022
03	Conformité de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SP-PRMP) au modèle type de l'ARMP, conformément à la Décision n° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 31 mars 2022
04	Conformité de la nomination des autres membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) aux dispositions de l'Article 3 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020
05	Conformité de la nomination du Chef du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SPMP) aux dispositions des Articles 7 et 8 du Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020
06	Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne la synthèse des activités de contrôle (i).
07	Conformité de la nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) aux dispositions de l'Article 11 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
08	Conformité de la nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) aux dispositions des Articles 4 et 5 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020.
09	Exhaustivité des rapports de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), notamment en ce qui concerne le point global de l'évolution de la passation et de l'exécution des marchés
10	Exhaustivité des rapports de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), notamment en ce qui concerne l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'Article 1er, point 11 du Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020
11	Exhaustivité des rapports de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), notamment en ce qui concerne le point des difficultés rencontrées et des mesures prises ou suggérées pour améliorer la performance de l'organe de passation des marchés publics
12	Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'Article 2, point 7 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020
13	Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées et les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante
14	Utilisation du registre spécial de dépôt des offres de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020

N°	Grille de vérification de conformité
15	Utilisation effective d'un document d'enregistrement (registre ou cahier de transmission) retraçant les différentes phases de la passation des marchés – administratives, techniques et financières – conformément à l'Article 1, point 12 du Décret n° 2020-96 du 23 décembre 2020
16	Conformité aux modalités de remplacement des membres PRMP et CCMP, conformément aux article 8 et 10 du Décret n° 2020-596 ; Article 6 du Décret n° 2020-597
17	Transmission des rapports PRMP et CCMP à l'ARMP (Décret n° 2020-596 et n°2020-597)
18	Fréquence des réunions statutaires des organes PRMP/CCMP (Décrets n° 2020-596 et 2020-597)
19	Assistance de la PRMP par la CPMP (Article 13 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)

A5 Grille de vérification de conformité : Plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante

N°	Grille de vérification de conformité
01	Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été soumis à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) dans le délai réglementaire de 10 jours calendaires après l'approbation du budget communal par l'autorité compétente conformément à Article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020
02	Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été validé par l'organe de contrôle compétent (CCMP), conformément à l'Article 24, alinéa 1er de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 2, alinéa 1er, point 1 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020
03	Conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) initial et de sa validation par la CCMP, ainsi que de sa révision, le cas échéant, conformément aux exigences de l'Article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020
04	Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) est dûment publié sur le SIGMAP (www.marches-publics.bj), conformément aux exigences de l'Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).
05	Les différents marchés échantillonnés pour l'audit figurent dans le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP)
06	Les marchés inscrits au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ne sont pas fractionnés, conformément à l'Article 24, alinéa 7 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020
07	Les révisions successives du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) comprennent notamment les éléments suivants : (i) une description succincte des activités, (ii) les modes, les méthodes et les techniques de sélection à appliquer, (iii) le montant prévisionnel hors taxes, (iv) les calendriers et toute autre information pertinente en rapport avec la passation des marchés conformément à l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020
08	Les révisions successives du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), lorsqu'elles existent, ont été soumises à la validation préalable de l'organe de contrôle compétent (CCMP), conformément à l'Article 2 du Décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.
09	Les révisions validées du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ont été publiées sur la plateforme SIGMAP (www.marches-publics.bj), conformément aux exigences de l'Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

10	Les marchés réellement attribués au cours de l'exercice audité sont en cohérence avec le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) révisé, notamment en termes de procédure, de nature de prestation et de calendrier, conformément aux principes de traçabilité et de prévisibilité
----	---

A6 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

❖ Dossier d'appel d'offres sans pré-qualification (Marchés de fournitures)

N°	Grille de vérification de conformité
1	Conformité du DAC utilisé aux exigences prévues par l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par les documents types en vigueur à la date sous revue.
2	Conformité de l'exhaustivité des documents composant le DAC aux exigences prévues par les documents types (DPAO, CCAP, bordereau, etc.) en vigueur à la date sous revue.
3	Conformité du contenu de l'avis d'appel d'offres aux mentions obligatoires prévues par l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par les documents types en vigueur à la date sous revue.
4	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis d'appel d'offres avec les autres parties du DAC, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
5	Conformité de la signature de l'avis d'appel d'offres aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
6	Conformité de la mention de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
7	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure limite et au lieu de dépôt des plis aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
7 bis	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure et au lieu d'ouverture des offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
8	Conformité de la description des prestations dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
9	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité de la fixation de la période d'utilisation des fournitures pour les équipements nécessitant des pièces de rechange, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
13	Conformité des précisions sur la prise en compte des variantes de délai ou techniques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité de la fixation des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
15	Conformité de la fixation des aspects techniques objets de variantes aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis dans les données particulières, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
17	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
18	Conformité du montant de la garantie de soumission aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
19	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les MPME béninoises, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
20	Conformité de la fixation par lot des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
21	Conformité des conditions d'attribution des lots aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
22	Conformité du mode d'évaluation des offres dans les marchés de fournitures, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
23	Conformité des critères techniques de rejet des offres aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
24	Conformité de la fixation des taux de marge de préférence aux exigences des articles 75, 76 et 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
25	Conformité de la fixation des taux de variation des quantités à l'attribution du marché, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
26	Conformité des modalités d'exécution en cas d'accord-cadre aux exigences des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
27	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
32	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
33	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
34	Conformité des critères de matériel essentiel requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
35	Conformité des critères de personnel clé requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
36	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
37	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
38	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes, aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
39	Conformité de l'exigence d'autorisation de fabricant (si requise) pour les fournitures à impact important en aval, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
40	Conformité de l'exigence du service après-vente (si requise) pour les fournitures nécessitant un entretien ou une maintenance, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
41	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
42	Conformité de la fixation des dates de livraison (au plus tôt et au plus tard) en cas d'ajustement des délais de livraison, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
43	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures à acquérir, de leur description technique et de leur quantité, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
44	Conformité de la définition de la liste des services connexes dans les conditions d'approvisionnement, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
45	Conformité des spécifications techniques du DAC en matière de clarté, de précision et de neutralité, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
46	Conformité des spécifications techniques indispensables pour l'atteinte de l'objectif de la commande publique, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
47	Conformité des normes en matière de matériaux et de fabrication des fournitures, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
48	Conformité de l'exhaustivité des rubriques renseignées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), par référence aux clauses générales, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
49	Conformité des termes du commerce international requis aux Incoterms en vigueur, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
50	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges dans le CCAP aux exigences de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
51	Conformité de la prescription d'une liste exhaustive des documents nécessaires pour la livraison, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
52	Conformité de la formule d'actualisation ou de révision des prix prescrite dans le CCAP, aux exigences de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
53	Conformité de la fixation du montant de l'avance de démarrage dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
54	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
55	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, aux exigences de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
56	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités dans le CCAP, aux exigences de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
57	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché, en cohérence avec l'objet de l'appel d'offres, le CCAP et les exigences des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
58	Conformité de l'énumération et de l'ordre de priorité des pièces contractuelles, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
59	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
60	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
61	Conformité des signataires du modèle de contrat aux exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur.
62	Conformité au respect de l'intégrité des parties non modifiables du DAC, au regard des exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres avec pré-qualification (Marchés de fournitures)**

N°	Grille de vérification de conformité
Dossier de pré-qualification	
1	Conformité de l'objet du dossier de pré-qualification aux exigences de l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
2	Conformité du dossier de pré-qualification au modèle de l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au document-type de pré-qualification en vigueur.
3	Conformité de la référence d'identification de l'avis de pré-qualification aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
4	Conformité des informations relatives à la date et au lieu de dépôt des candidatures aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
5	Conformité de la description des prestations objet de la pré-qualification aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
6	Conformité des conditions à remplir pour être pré-qualifié aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
7	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
8	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
9	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité des critères de matériel essentiel requis aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
13	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité des conditions de présentation des plis aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité des conditions de retrait des plis aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des candidatures aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
18	Conformité de la fixation des critères de qualification par lot en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
19	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis de pré-qualification avec les autres parties du dossier de pré-qualification, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
20	Conformité de la signature de l'avis de pré-qualification aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
21	Conformité des informations renseignées dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
22	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission contenus dans le dossier de pré-qualification, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité de l'insertion de la référence SIGMaP dans le dossier d'appel d'offres, aux exigences du document-type de pré-qualification en vigueur.
Dossier d'appel d'offres	
24	Conformité des mentions obligatoires figurant dans la lettre d'invitation aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
25	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
26	Conformité de la désignation des destinataires de la lettre d'invitation en rapport avec les résultats de la pré-qualification aux exigences du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité de la signature de la lettre d'invitation aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité de l'exhaustivité des rubriques des données particulières renseignées conformément aux instructions aux candidats, selon les exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure limite et au lieu de dépôt des offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure et au lieu d'ouverture des plis aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
34	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
36	Conformité de la fixation de la période d'utilisation des fournitures pour les équipements nécessitant des pièces de rechange, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Conformité des précisions sur la prise en compte des variantes de délai ou de variantes techniques, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité de la fixation des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
39	Conformité de la fixation des aspects techniques objets de variantes, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
40	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
41	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres, aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
42	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
43	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les MPME béninoises, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
44	Conformité de la fixation par lot du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
45	Conformité des conditions d'attribution des lots aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
46	Conformité de la fixation du délai de validité des offres, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
47	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48	Conformité du mode d'évaluation des offres dans les marchés de fournitures aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité des critères techniques de rejet des offres aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
50	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence communautaire aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
51	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités aux exigences de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
52	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
53	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
54	Conformité de la fixation des taux de variation des quantités à l'attribution du marché aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
55	Conformité des modalités d'exécution en cas d'accord-cadre aux exigences des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
56	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
57	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
58	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
59	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
60	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
61	Conformité de la précision selon laquelle le soumissionnaire demeure qualifié au regard des critères utilisés lors de la pré-qualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
62	Conformité de l'exigence d'autorisation de fabricant pour les fournitures à impact important en aval, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
63	Conformité de l'exigence de service après-vente pour les fournitures nécessitant un entretien ou une maintenance, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
64	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du DAO aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
65	Conformité de la fixation des dates de livraison au plus tôt et au plus tard en cas d'ajustement des délais de livraison, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
66	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures, de leur description technique et de leur quantité, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
67	Conformité de la définition de la liste des services connexes, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
68	Conformité des spécifications techniques du DAO en matière de clarté, de précision et de neutralité, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
69	Conformité des spécifications techniques indispensables pour l'atteinte des objectifs de la commande publique, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
70	Conformité des normes en matière de matériaux et de fabrication des fournitures, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
71	Conformité de l'exhaustivité des rubriques renseignées dans le CCAP par référence aux clauses générales, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
72	Conformité des termes du commerce international requis aux Incoterms en vigueur, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
73	Conformité des dispositions du règlement des litiges aux exigences de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
74	Conformité de la prescription d'une liste exhaustive des documents nécessaires pour la livraison, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
75	Conformité de la formule d'actualisation ou de révision des prix prescrite dans le CCAP, aux exigences de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
76	Conformité de la fixation du montant de l'avance de démarrage dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
77	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
78	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, aux exigences de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
79	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités dans le CCAP, aux exigences de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
80	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché, en cohérence avec l'objet de l'appel d'offres, le CCAP et les exigences des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
81	Conformité de l'énumération et de l'ordre de priorité des pièces contractuelles, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
82	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
83	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
84	Conformité des signataires du modèle de contrat aux exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
85	Conformité du respect de l'intégrité des parties non modifiables du DAO au regard des exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres restreint (Marchés de fournitures)**

N°	Grille de vérification de conformité
Dossier d'appel d'offres	
1	Conformité des mentions obligatoires figurant dans la lettre d'invitation aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
2	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
3	Conformité de la désignation des destinataires de la lettre d'invitation aux exigences du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
4	Conformité de la signature de la lettre d'invitation aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
5	Conformité de l'exhaustivité des rubriques des données particulières renseignées conformément aux instructions aux candidats, selon les exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
6	Conformité de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
7	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure limite et au lieu de dépôt des offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
8	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure et au lieu d'ouverture des plis aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
9	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
13	Conformité de la fixation de la période d'utilisation des fournitures pour les équipements nécessitant des pièces de rechange, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
14	Conformité des précisions sur la prise en compte des variantes de délai ou de variantes techniques, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité de la fixation des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité de la fixation des aspects techniques objets de variantes, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres, aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
20	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les MPME béninoises, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
21	Conformité de la fixation par lot des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
22	Conformité des conditions d'attribution des lots aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité de la fixation du délai de validité des offres, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
24	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
25	Conformité du mode d'évaluation des offres dans les marchés de fournitures aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
26	Conformité des critères techniques de rejet des offres aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence communautaire aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
28	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités aux exigences de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité de la fixation des taux de variation des quantités à l'attribution du marché aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Conformité des modalités de mise en œuvre en cas d'accord-cadre aux exigences des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
34	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
36	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
39	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
40	Conformité des critères de matériel essentiel requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
41	Conformité des critères de personnel clé requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
42	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
43	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
44	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
45	Conformité de l'exigence d'autorisation de fabricant pour les fournitures à impact important en aval, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
46	Conformité de l'exigence de service après-vente pour les fournitures nécessitant un entretien ou une maintenance, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
47	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du DAO aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48	Conformité de la fixation des dates de livraison au plus tôt et au plus tard en cas d'ajustement des délais de livraison, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures, de leur description technique et de leur quantité, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
50	Conformité de la définition de la liste des services connexes, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
51	Conformité des spécifications techniques du DAC en matière de clarté, de précision et de neutralité, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
52	Conformité des spécifications techniques indispensables pour l'atteinte des objectifs de la commande publique, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
53	Conformité des normes en matière de matériaux et de fabrication des fournitures, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
54	Conformité de l'exhaustivité des rubriques renseignées dans le CCAP par référence aux clauses générales, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
55	Conformité des termes du commerce international requis aux Incoterms en vigueur, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
56	Conformité des dispositions du règlement des litiges aux exigences de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
57	Conformité de la prescription d'une liste exhaustive des documents nécessaires pour la livraison, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
58	Conformité de la formule d'actualisation ou de révision des prix prescrite dans le CCAP, aux exigences de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
59	Conformité de la fixation du montant de l'avance de démarrage (si requis) dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
60	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
61	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, aux exigences de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
62	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités de retard dans le CCAP, aux exigences de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
63	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché, en cohérence avec l'objet de l'appel d'offres, le CCAP et les exigences des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
64	Conformité de l'énumération et de l'ordre de priorité des pièces contractuelles, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
65	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
66	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
67	Conformité des signataires du modèle de contrat aux exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
68	Conformité du respect de l'intégrité des parties non modifiables du DAO au regard des exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres sans préqualification (Marchés de services)**

N°	Grille de vérification de conformité
1	Conformité du DAO utilisé aux exigences prévues par l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par les documents types en vigueur à la date sous revue.
2	Conformité de l'exhaustivité des documents composant le DAO aux exigences prévues par les documents types en vigueur à la date sous revue.
3	Conformité de l'insertion de la référence SIGMaP de l'appel d'offres aux exigences du document-type de préqualification en vigueur.
4	Conformité des mentions obligatoires figurant dans l'avis d'appel d'offres aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
5	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis d'appel d'offres avec les autres parties du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
6	Conformité de la signature de l'avis d'appel d'offres aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
7	Conformité de l'exhaustivité des rubriques des données particulières renseignées conformément aux instructions aux candidats, selon les exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
8	Conformité de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
9	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure limite et au lieu de dépôt des offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité des informations relatives à la date, à l'heure et au lieu d'ouverture des plis aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
13	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les données particulières aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité des précisions sur la prise en compte des variantes de délai ou de variantes techniques, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité de la fixation des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité de la fixation des aspects techniques objets de variantes, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
18	Conformité de la fixation des conditions de présentation des plis, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
19	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres, aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
20	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
21	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les MPME béninoises, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
22	Conformité de la fixation par lot des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité des conditions d'attribution des lots aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
24	Conformité de la fixation du délai de validité des offres, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
25	Conformité des critères techniques de rejet des offres aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
26	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence communautaire aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités aux exigences de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité de la fixation du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux MPME aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité de la fixation des taux de variation des quantités à l'attribution du marché aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité des modalités d'exécution en cas d'accord-cadre aux exigences des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
34	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
36	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
39	Conformité des critères de matériel essentiel requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
40	Conformité des critères de personnel clé requis aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
41	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
42	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
43	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
44	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du DAO aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
45	Conformité de la définition de la liste des fournitures associées dans les programmes d'activités, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
46	Conformité des spécifications techniques et de performance du DAO en matière de clarté, de précision et de neutralité, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
47	Conformité des spécifications techniques et de performance indispensable pour l'atteinte de la commande publique, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48	Conformité des normes en matière de matériaux et de prestations de service, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité de l'exhaustivité des rubriques renseignées dans le CCAP par référence aux clauses générales, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
50	Conformité des dispositions du règlement des litiges aux exigences de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
51	Conformité de la fixation des assurances requises dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
52	Conformité de la fixation des rapports à produire (si requis) par le titulaire dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
53	Conformité de la fixation des conditions d'utilisation des rapports par les différentes parties, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
54	Conformité de la formule d'actualisation ou de révision des prix prescrite dans le CCAP, aux exigences de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
55	Conformité de la fixation du taux de l'avance de démarrage (si requis) dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
56	Conformité de la fixation des modalités de paiement de la prestation dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
57	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
58	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, aux exigences de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
59	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités de retard dans le CCAP, aux exigences de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
60	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché, en cohérence avec l'objet de l'appel d'offres, le CCAP et les exigences des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
61	Conformité de l'énumération et de l'ordre de priorité des pièces contractuelles, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
62	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
63	Conformité des conditions d'entrée en vigueur du marché fixées dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
64	Conformité des signataires du modèle de contrat aux exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
65	Conformité du respect de l'intégrité des parties non modifiables du DAO au regard des exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres avec préqualification (Marchés de services)**

N°	Grille de vérification de conformité
Dossier de préqualification	
1	Conformité de l'objet du dossier de préqualification aux exigences de l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
2	Conformité du dossier de préqualification aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du document-type de préqualification en vigueur.
3	Conformité de la référence SIGMaP de l'appel d'offres dans le dossier de préqualification aux exigences du document-type de préqualification en vigueur.
4	Conformité de la mention d'une référence d'identification dans l'avis de préqualification, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
5	Conformité des mentions de la date et du lieu de dépôt des candidatures dans l'avis de préqualification, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
6	Conformité de la description des prestations objet de la préqualification dans l'avis de préqualification, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
7	Conformité des conditions à remplir pour être préqualifié, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
8	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
9	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité des critères de matériel essentiel requis dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
13	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes dans l'avis de préqualification, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes, aux exigences des articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité des conditions de présentation des plis dans l'avis de préqualification, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité des conditions de retrait des plis dans l'avis de préqualification, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des candidatures, aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité de la fixation par lot des critères de qualification dans l'avis de préqualification, en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
20	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis de préqualification avec les autres parties du dossier de préqualification, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
21	Conformité de la signature de l'avis de préqualification par la Personne responsable des marchés publics ou son intérimaire, aux exigences de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
22	Conformité des informations renseignées dans les données particulières du dossier de préqualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission dans le dossier de préqualification, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
24	Conformité de la référence SIGMaP de l'appel d'offres dans le dossier d'appel d'offres, aux exigences du document-type de préqualification en vigueur.
Dossier d'appel d'offres	

N°	Grille de vérification de conformité
25	Conformité des mentions obligatoires figurant dans la lettre d'invitation aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
26	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité de la désignation des destinataires de la lettre d'invitation, aux exigences du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne responsable des marchés publics ou son intérimaire, aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité des informations renseignées dans les données particulières de l'appel d'offres aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité de la mention de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité des mentions de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Conformité des mentions de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
34	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
36	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Conformité de la prise en compte des variantes de délai ou de variantes techniques dans les données particulières, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité de la fixation des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
39	Conformité de la fixation des aspects techniques objets de variantes, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
40	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres, aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
41	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les données particulières, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
42	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
43	Conformité de la fixation par lot du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission dans les données particulières, en cas d'allotissement, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
44	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les données particulières, aux exigences de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
45	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
46	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les données particulières, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
47	Conformité des critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les données particulières, aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les données particulières, aux exigences de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
50	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les données particulières, aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
51	Conformité du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises, aux exigences de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
52	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché, aux exigences de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
53	Conformité des modalités d'exécution en cas d'accord-cadre fixées dans les données particulières, aux exigences des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
54	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
55	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
56	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
57	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
58	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification, aux exigences des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
59	Conformité de la précision selon laquelle le soumissionnaire demeurera qualifié au regard des critères utilisés lors de la préqualification, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
60	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du dossier d'appel d'offres, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
61	Conformité de la liste des fournitures, de leur description technique et de leur quantité, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
62	Conformité de la définition de la liste des fournitures associées dans les formulaires de soumission, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
63	Conformité des spécifications techniques et de performance du dossier d'appel d'offres en matière de clarté, de précision et de neutralité, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
64	Conformité des spécifications techniques et de performance indispensable pour l'atteinte de la commande publique, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
65	Conformité des normes en matière de matériaux ou intrants du service et de prestations de service, aux exigences des articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
66	Conformité de l'exhaustivité des rubriques renseignées dans le CCAP par référence aux clauses générales, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
67	Conformité du règlement des litiges prescrit par le CCAP, aux exigences de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
68	Conformité de la fixation des assurances requises dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
69	Conformité de la fixation des rapports à produire par le titulaire dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
70	Conformité de la fixation des conditions d'utilisation des rapports par les différentes parties, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.
71	Conformité de la formule d'actualisation ou de révision des prix prescrite dans le CCAP, aux exigences de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
72	Conformité de la fixation du montant de l'avance de démarrage dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
73	Conformité de la fixation des modalités de paiement de la prestation dans le CCAP, aux exigences de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
74	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
75	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, aux exigences de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
76	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités dans le CCAP, aux exigences de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
77	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché, en cohérence avec l'objet de l'appel d'offres, le CCAP et les exigences des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
78	Conformité de l'énumération et de l'ordre de priorité des pièces contractuelles, aux exigences de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
79	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat, aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
80	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
81	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat, aux exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres restreint (Marchés de services)**

N°	Grille de vérification de conformité
1	Conformité de la lettre d'invitation des candidats de la liste restreinte aux mentions obligatoires prévues par l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle en vigueur des documents types.
2	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du Dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle en vigueur des documents types.
3	Conformité de l'envoi de la lettre d'invitation aux candidats retenus sur la liste restreinte validée par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément au modèle en vigueur des documents types.
4	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle en vigueur des documents types.
5	Conformité du renseignement de toutes les rubriques des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) sur la base des Instructions aux Candidats, conformément aux documents types en vigueur.
6	Conformité de l'insertion dans les Données Particulières de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres (numéro, timbre-date), conformément aux documents types en vigueur.
7	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres, conformément aux documents types en vigueur.
8	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis, conformément aux documents types en vigueur.
9	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
10	Conformité de l'indication de la source de financement dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
11	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
12	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre dans les Données Particulières, conformément à la réglementation et aux documents types en vigueur.
13	Conformité de la fixation de la période d'utilisation des fournitures pour les équipements nécessitant l'usage de pièces de rechange, dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
14	Conformité de la prise en compte des variantes de délai ou des variantes techniques, lorsque prévu, dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
15	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, conformément aux documents types en vigueur.
16	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des aspects techniques objet de variantes, en cas de variantes techniques, conformément aux documents types en vigueur.
17	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des conditions de présentation des plis, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres par rapport aux exigences de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les Données Particulières aux exigences des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
20	Conformité de l'exigence dans les Données Particulières de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
21	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
22	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
23	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
24	Conformité du mode d'évaluation des offres des marchés de fournitures, tel que fixé dans les Données Particulières, aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
25	Conformité des critères techniques éliminatoires fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, en veillant à ce qu'ils ne reprennent pas les documents de conformité technique cités à l'annexe

N°	Grille de vérification de conformité
	A, conformément aux documents types en vigueur.
26	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
28	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
29	Conformité du taux de marge de préférence applicable à la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
30	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
31	Conformité des modalités d'exécution des accords-cadres fixées dans les Données Particulières aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
32	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
33	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
34	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
35	Conformité des critères d'expérience des entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux dispositions des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
36	Conformité des critères de chiffre d'affaires des entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux dispositions des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
37	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans les critères d'évaluation et de qualification aux dispositions des articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
38	Conformité des critères relatifs au matériel essentiel requis dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
39	Conformité des critères relatifs au personnel clé requis dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
40	Conformité des exigences d'expérience pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice, par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
41	Conformité des exigences d'expérience pour le personnel clé des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice, par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
42	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes aux exigences des critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
43	Conformité de l'exigence de l'autorisation de fabricant pour les fournitures à impact important en aval, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
44	Conformité de l'exigence de service après-vente pour les fournitures nécessitant un service d'entretien ou de maintenance en aval, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
45	Conformité des formulaires de soumission du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
46	Conformité des dates de livraison au plus tôt et au plus tard fixées dans le tableau des fournitures et le calendrier de livraison, en cas d'ajustement des délais de livraison, aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
47	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures à acquérir, de leur description technique et de leur quantité, aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
48	Conformité de la liste des services, de leur description technique et de leur quantité, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48 bis	Conformité de la définition de la liste des fournitures associées dans les programmes d'activités, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité des spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 et aux articles 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et aux documents types en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient claires, précises et non orientées.

N°	Grille de vérification de conformité
50	Conformité des spécifications techniques indispensables à l'atteinte de l'objectif de la commande publique à l'article 46 et aux articles 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
51	Conformité des normes en matière de matériaux et de fabrication des fournitures aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
52	Conformité de l'exhaustivité des rubriques du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), renseignées en cohérence avec les Clauses Générales, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
53	Conformité des termes du commerce international (Incoterms) requis dans le CCAP aux Incoterms en vigueur et aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
54	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges prescrites dans le CCAP à l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
55	Conformité de la liste des documents nécessaires à la livraison prescrite dans le CCAP aux documents types en vigueur.
56	Conformité de la formule d'actualisation des prix ou de la formule de révision des prix prévue dans le CCAP aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
57	Conformité du montant de l'avance de démarrage fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
58	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
59	Conformité du taux de la garantie de bonne exécution fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
60	Conformité du montant plafond des pénalités fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
61	Conformité des informations renseignées dans le modèle de marché avec l'objet de l'Appel d'Offres, le CCAP et les dispositions des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
62	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
63	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat aux exigences de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
64	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
65	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et aux documents types en vigueur.

❖ **Dossier d'appel d'offres sans préqualification (Marchés de travaux)**

N°	Grille de vérification de conformité
1	Conformité du Dossier d'Appel d'Offres (DAC) utilisé au DAC-type concerné proposé par l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
2	Conformité de l'exhaustivité des documents composant le DAC au regard du DAC-type concerné proposé par l'ARMP, conformément aux documents types en vigueur.
3	Conformité de la mention de la référence SIGMaP de l'appel d'offres dans le Dossier d'Appel d'Offres, conformément aux documents types en vigueur.
4	Conformité de l'avis d'appel d'offres aux mentions obligatoires prévues par l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par le modèle d'avis des documents types en vigueur.
5	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis d'appel d'offres avec les autres parties du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
6	Conformité de la signature de l'avis d'appel d'offres par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
7	Conformité du renseignement de toutes les rubriques des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) sur la base des Instructions aux Candidats, conformément aux documents types en vigueur.
8	Conformité de l'insertion dans les Données Particulières de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres (numéro, timbre-date), conformément aux documents types en vigueur.
9	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres, conformément aux documents types en vigueur.
10	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis, conformément aux documents types en vigueur.
11	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
12	Conformité de l'indication de la source de financement dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
13	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
14	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre dans les Données Particulières, conformément à la réglementation et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
15	Conformité de la prise en compte des variantes de délai ou des variantes techniques, lorsque prévu, dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
16	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, conformément aux documents types en vigueur.
17	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des aspects techniques objet de variantes, en cas de variantes techniques, conformément aux documents types en vigueur.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les Données Particulières aux dispositions des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
20	Conformité de l'exigence dans les Données Particulières de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
21	Conformité de la fixation par lot dans les Données Particulières des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
22	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
23	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
24	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
25	Conformité des critères techniques (spécifications techniques et fonctionnelles, conditions techniques, environnementales et sociales) dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, tels que fixés dans les Données Particulières, aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur, en veillant à ce qu'ils ne reprennent pas les pièces et documents de conformité technique cités à l'annexe A.
26	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
28	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
29	Conformité du taux de marge de préférence applicable à la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
30	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
31	Conformité des modalités d'exécution des accords-cadres fixées dans les Données Particulières aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
32	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
33	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
34	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
35	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
36	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
37	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
38	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
39	Conformité des critères de matériel essentiel requis dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
40	Conformité des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
41	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
42	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
43	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
44	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
45	Conformité des spécifications techniques des travaux du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 et aux articles 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient claires, précises et non orientées.
46	Conformité des normes en matière de qualité des matériaux et de construction des ouvrages aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
47	Conformité de l'exhaustivité des rubriques du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), renseignées en cohérence avec les Clauses Générales, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
48	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges prescrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
49	Conformité des modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
50	Conformité du pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant initial du marché fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
51	Conformité du mode de calcul des acomptes sur approvisionnement fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
52	Conformité de la fixation dans le CCAP du seuil des intempéries constituant un cas de force majeure, conformément aux documents types en vigueur.
53	Conformité de la fixation dans le CCAP du seuil des intempéries (nombre de jours) entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux, conformément aux documents types en vigueur.
54	Conformité de la fixation dans le CCAP du seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché, conformément aux documents types en vigueur.
55	Conformité de la fixation dans le CCAP de la durée de la période de mobilisation, conformément aux documents types en vigueur.
56	Conformité de la fixation dans le CCAP du délai de soumission du programme d'exécution, conformément aux documents types en vigueur.
57	Conformité de la formule d'actualisation des prix pour les marchés à prix fermes ou de la formule de révision des prix pour les marchés à prix révisables, prescrite dans le CCAP, aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
58	Conformité du montant de l'avance de démarrage fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
59	Conformité de la méthode ou du rythme de remboursement de l'avance fixé dans le CCAP aux documents types en vigueur.
60	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
61	Conformité du taux de la garantie de bonne exécution fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
62	Conformité du montant plafond des pénalités fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
63	Conformité des opérations préalables à la réception provisoire des travaux, fixées dans le CCAP, aux documents types en vigueur.
64	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le CCAP aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
65	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché avec l'objet de l'Appel d'Offres, le CCAP et les dispositions des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
66	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
67	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
68	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
69	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et aux documents types en vigueur.
70	Conformité de l'intégrité des parties non modifiables du Dossier d'Appel d'Offres par rapport au dossier-type, conformément aux documents types en vigueur.
71	Conformité de la fixation des assurances requises dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres avec préqualification (Marchés de travaux)**

N°	Grille de vérification de conformité
Dossier de préqualification	
01	Conformité de l'objet du dossier de préqualification avec celui inscrit au Plan de Passation des Marchés Publics, conformément à l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité du dossier de préqualification au modèle de l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au document-type de préqualification en vigueur.
03	Conformité de la mention de la référence SIGMaP dans le dossier de préqualification, conformément au document-type de préqualification en vigueur.
04	Conformité de l'avis de préqualification à l'exigence de comporter une référence d'identification (numéro, timbre-date), conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
05	Conformité de l'indication de la date et du lieu de dépôt des candidatures dans l'avis de préqualification, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
06	Conformité de la description des prestations objet de la préqualification dans l'avis de préqualification, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
07	Conformité des conditions à remplir pour être préqualifié telles que prévues dans l'avis de préqualification, conformément aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
08	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans l'avis de préqualification aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
09	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans l'avis de préqualification aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
10	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans l'avis de préqualification aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
11	Conformité des critères de matériel essentiel requis dans l'avis de préqualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
12	Conformité des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans l'avis de préqualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
13	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans l'avis de préqualification, conformément aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
14	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans l'avis de préqualification, conformément aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
15	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes, dans l'avis de préqualification, aux articles 30 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
16	Conformité des conditions de présentation des plis dans l'avis de préqualification aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
17	Conformité des conditions de retrait des plis dans l'avis de préqualification aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des candidatures aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité de la fixation des critères de qualification par lot dans l'avis de préqualification, en cas d'allotissement, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
20	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de l'avis de préqualification avec les autres parties du dossier de préqualification, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
21	Conformité de la signature de l'avis de préqualification par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 30 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
22	Conformité des informations renseignées dans les Données Particulières avec les informations de l'avis de préqualification, conformément aux documents types en vigueur.
23	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission contenus dans le dossier de préqualification, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
24	Conformité de la mention de la référence SIGMaP dans le dossier d'appel d'offres, conformément au document-type de préqualification en vigueur.
Dossier d'appel d'offres	
25	Conformité de la lettre d'invitation des candidats préqualifiés aux mentions obligatoires prévues par l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par le modèle d'avis des documents types en vigueur.
26	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
27	Conformité de la désignation des destinataires de la lettre d'invitation en rapport avec les résultats de la pré-qualification aux exigences du modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
29	Conformité du renseignement de toutes les rubriques des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) sur la base des Instructions aux Candidats, conformément aux

N°	Grille de vérification de conformité
	documents types en vigueur.
30	Conformité de l'insertion dans les Données Particulières de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres (numéro, timbre-date), conformément aux documents types en vigueur.
31	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres, conformément aux documents types en vigueur.
32	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis, conformément aux documents types en vigueur.
33	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
34	Conformité de l'indication de la source de financement dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
35	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
36	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre dans les Données Particulières, conformément à la réglementation et aux documents types en vigueur.
37	Conformité de la prise en compte des variantes de délai ou des variantes techniques, lorsque prévu, dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
38	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, conformément aux documents types en vigueur.
39	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des aspects techniques objet de variantes, en cas de variantes techniques, conformément aux documents types en vigueur.
40	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
41	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les Données Particulières aux dispositions des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
42	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises dans les Données Particulières, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
43	Conformité de la fixation par lot dans les Données Particulières du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
44	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
45	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
46	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
47	Conformité des critères techniques (spécifications techniques et fonctionnelles, conditions techniques, environnementales et sociales) dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, tels que fixés dans les Données Particulières, aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
47 bis	Conformité de la fixation des dates de livraison au plus tôt et au plus tard en cas d'ajustement des délais de livraison, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
48	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
49	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
50	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
51	Conformité du taux de marge de préférence applicable à la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
52	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
53	Conformité des modalités d'exécution des accords-cadres fixées dans les Données Particulières aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
54	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
55	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
56	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
57	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
58	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
59	Conformité de la précision, dans les critères d'évaluation et de qualification, selon laquelle le soumissionnaire demeurera qualifié au regard des critères utilisés au moment de la préqualification, conformément aux documents types en vigueur.
60	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
61	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures à acquérir, de leur description technique et de leur quantité, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
62	Conformité des spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 et aux articles 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient claires, précises et non orientées.
63	Conformité des normes en matière de qualité des matériaux et de construction des ouvrages aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
64	Conformité de l'exhaustivité des rubriques du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), renseignées en cohérence avec les Clauses Générales, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
65	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges prescrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
66	Conformité des modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
67	Conformité du pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant initial du marché fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
68	Conformité du mode de calcul des acomptes sur approvisionnement fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types

N°	Grille de vérification de conformité
	en vigueur.
69	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil des intempéries constituant un cas de force majeure, conformément aux documents types en vigueur.
70	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil des intempéries (nombre de jours) entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux, conformément aux documents types en vigueur.
71	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché, conformément aux documents types en vigueur.
72	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de la durée de la période de mobilisation, conformément aux documents types en vigueur.
73	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du délai de soumission du programme d'exécution, conformément aux documents types en vigueur.
74	Conformité de la formule d'actualisation des prix pour les marchés à prix fermes ou de la formule de révision des prix pour les marchés à prix révisables, prescrite dans le CCAP, aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
75	Conformité du taux de l'avance de démarrage fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
76	Conformité de la méthode ou du rythme de remboursement de l'avance fixé dans le CCAP aux documents types en vigueur.
77	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
78	Conformité du taux de la garantie de bonne exécution fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
79	Conformité du montant plafond des pénalités fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
80	Conformité des opérations préalables à la réception provisoire des travaux fixées dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
81	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le CCAP aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
82	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché avec l'objet de l'Appel d'Offres, le CCAP et les dispositions des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
83	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
84	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
85	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
86	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et aux documents types en vigueur.
87	Conformité de l'intégrité des parties non modifiables du Dossier d'Appel d'Offres par rapport au dossier-type, conformément aux documents types en vigueur.
88	Conformité de la fixation des assurances requises dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Dossier d'appel d'offres restreint (Marchés de travaux)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la lettre d'invitation des candidats de la liste restreinte aux mentions obligatoires prévues à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
02	Conformité de la cohérence des mentions obligatoires de la lettre d'invitation avec les autres parties du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
03	Conformité de l'envoi de la lettre d'invitation aux candidats retenus sur la liste restreinte validée par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément au modèle d'avis des documents types en vigueur.
04	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
05	Conformité de l'exhaustivité des rubriques des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), renseignées sur la base des Instructions aux Candidats, conformément aux documents types en vigueur.
06	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la référence d'identification de l'avis d'appel d'offres (numéro, timbre-date), conformément aux documents types en vigueur.
07	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres, conformément aux documents types en vigueur.
08	Conformité de l'indication dans les Données Particulières de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis, conformément aux documents types en vigueur.
09	Conformité de la description des prestations objet de l'appel d'offres dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
10	Conformité de l'indication de la source de financement dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
11	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
12	Conformité de la prescription des autres documents à joindre à l'offre dans les Données Particulières, conformément à la réglementation et aux documents types en vigueur.
13	Conformité de la prise en compte des variantes de délai ou des variantes techniques, lorsque prévu, dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
14	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des délais au plus tôt et au plus tard en cas de variantes de délai, conformément aux documents types en vigueur.
15	Conformité de la fixation dans les Données Particulières des aspects techniques objet de variantes, en cas de variantes techniques, conformément aux documents types en vigueur.
16	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
17	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les Données Particulières aux dispositions des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
18	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises dans les Données Particulières, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
19	Conformité de la fixation par lot dans les Données Particulières des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission, en cas d'allotissement, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et

N°	Grille de vérification de conformité
	aux documents types en vigueur.
20	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
21	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
22	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
23	Conformité du mode d'évaluation des offres fixé dans les Données Particulières des marchés de fournitures aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
24	Conformité des critères techniques (spécifications techniques et fonctionnelles, conditions techniques, environnementales et sociales), dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
25	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
26	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
28	Conformité du taux de marge de préférence applicable à la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
29	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
30	Conformité des modalités d'exécution des accords-cadres fixées dans les Données Particulières aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
31	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
32	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
33	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
34	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
35	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
36	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
37	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
38	Conformité des critères de matériel essentiel requis dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
39	Conformité des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification à l'objet et à la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
40	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
40 bis	Conformité de la fixation des dates de livraison au plus tôt et au plus tard en cas d'ajustement des délais de livraison, aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur à la date sous revue.
41	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes et de celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
42	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
43	Conformité de l'exhaustivité et de la conformité des formulaires de soumission du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
44	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures à acquérir, de leur description technique et de leur quantité, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
45	Conformité des spécifications techniques des travaux du Dossier d'Appel d'Offres aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur, en veillant à ce qu'elles soient claires, précises et non orientées.
46	Conformité des normes en matière de qualité des matériaux et de construction des travaux aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
47	Conformité de l'exhaustivité des rubriques du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), renseignées en cohérence avec les Clauses Générales, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
48	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges prescrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
49	Conformité des modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
50	Conformité du pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant initial du marché fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
51	Conformité du mode de calcul des acomptes sur approvisionnement fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux documents types en vigueur.
52	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil des intempéries constituant un cas de force majeure, conformément aux documents types en vigueur.
53	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil des intempéries (nombre de jours) entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux, conformément aux documents types en vigueur.
54	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché, conformément aux documents types en vigueur.
55	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de la durée de la période de mobilisation, conformément aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
56	Conformité de la fixation dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du délai de soumission du programme d'exécution, conformément aux documents types en vigueur.
57	Conformité de la formule d'actualisation des prix pour les marchés à prix fermes ou de la formule de révision des prix pour les marchés à prix révisables, prescrite dans le CCAP, aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
58	Conformité du montant de l'avance de démarrage fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
59	Conformité de la méthode ou du rythme de remboursement de l'avance fixé dans le CCAP aux documents types en vigueur.
60	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
61	Conformité du taux de la garantie de bonne exécution fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
62	Conformité du montant plafond des pénalités fixé dans le CCAP aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
63	Conformité des opérations préalables à la réception provisoire des travaux fixées dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
64	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le CCAP aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
65	Conformité de l'exhaustivité des informations renseignées dans le modèle de marché avec l'objet de l'Appel d'Offres, le CCAP et les dispositions des articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.
66	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
67	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
68	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
69	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et aux documents types en vigueur.
70	Conformité de l'intégrité des parties non modifiables du Dossier d'Appel d'Offres par rapport au dossier-type, conformément aux documents types en vigueur.
71	Conformité de la fixation des assurances requises dans le CCAP, aux exigences des documents types en vigueur à la date sous revue.

➤ **Demande de Propositions (marchés de prestations intellectuelles)**

❖ **Avis à manifestation d'intérêt (toutes les méthodes de sélection)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'objet de l'avis à manifestation d'intérêt avec celui inscrit au Plan de Passation des Marchés Publics, conformément à l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité de la méthode de sélection retenue avec celle inscrite au Plan de Passation des Marchés, conformément à l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'avis à manifestation d'intérêt au modèle de l'ARMP, conformément au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
04	Conformité de l'exhaustivité des rubriques de l'avis à manifestation d'intérêt, conformément au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
05	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des manifestations d'intérêt aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
06	Conformité du barème d'évaluation avec celui requis par le modèle d'avis à manifestation d'intérêt de l'ARMP concerné.
07	Conformité de la note minimale requise avec celle prescrite par le modèle d'avis à manifestation d'intérêt de l'ARMP.
08	Conformité du nombre de candidats à présélectionner à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêt aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 (5 à 8 candidats), conformément au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
09	En cas de relance après sélection d'un nombre « n » à l'issue de la procédure précédente (méthodes SFQC, SFQ, SCBD, SMC), conformité du nombre de candidats à présélectionner (5-n à 8-n), conformément à l'article 36 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.

10	Dans le cas des méthodes de Sélection fondée sur la qualification (SQC) et de Sélection de consultant individuel (SCI), conformité à l'exigence de retenir uniquement le candidat ayant la meilleure qualification, conformément à l'article 37 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
11	Conformité des informations relatives au retrait des dossiers d'avis à manifestation d'intérêt aux prescriptions du modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
12	Conformité des informations relatives au lieu, à la date et à l'heure de dépôt et d'ouverture des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions du modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
13	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité des informations relatives aux recours des candidats aux prescriptions du modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.
15	Conformité de la signature de l'avis à manifestation d'intérêt par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément au modèle d'avis à manifestation du document type en vigueur.

❖ **Demande de propositions (SFDC, SCBD, SFQ, SMC)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la Demande de Propositions (DP) avec la DP-type en vigueur proposée par l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
02	Conformité de la disponibilité et de l'exhaustivité de l'ensemble des documents composant la Demande de Propositions, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
03	Conformité de la méthode de sélection utilisée avec celle inscrite au Plan de Passation des Marchés Publics (PPM) approuvé, conformément à l'article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
04	Conformité de la lettre d'invitation des candidats présélectionnés aux mentions obligatoires prévues par l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et par le modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
05	Conformité de la cohérence des mentions de la lettre d'invitation avec les autres parties du Dossier de Demande de Propositions, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
06	Conformité de l'envoi de la lettre d'invitation aux candidats retenus dont la liste a été validée par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément au modèle d'avis des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
07	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son intérimaire, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
08	Conformité de l'exhaustivité des Données Particulières renseignées, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
09	Conformité du contenu des propositions aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
10	Conformité des conditions de présentation des plis aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
11	Conformité du délai de validité des propositions aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
12	Conformité du profil du personnel clé aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
13	Conformité de la charge de travail (Nombre Hommes/mois) avec les données des Termes de Référence (TDR), conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
14	Conformité de la note technique minimale requise avec les dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
15	Conformité des informations relatives au dépôt des propositions (date, heure et lieu) fixées dans les Données Particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
16	Conformité des informations relatives à l'ouverture des propositions (date, heure et lieu) fixées dans les Données Particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
17	En cas de sélection fondée sur le budget déterminé, conformité du montant du budget déterminé fixé dans les Données Particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
18	Conformité de la liste du matériel nécessaire pour la mission, fixée dans les Données Particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
19	Conformité de la liste des frais remboursables ou autres coûts pour la mission, fixée dans les Données Particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
20	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des propositions aux dispositions des articles 54 et 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
21	Conformité des critères d'évaluation avec les Termes de Référence (TDR), conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en

N°	Grille de vérification de conformité
	vigueur.
22	Conformité de la pondération accordée aux différents critères avec les dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
23	Conformité de la répartition des notes entre les différents experts clés avec les dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
24	Conformité du niveau de détail des critères d'évaluation avec les dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
25	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
26	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
28	Conformité du taux de marge de préférence spécifique applicable à la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
29	Conformité de l'adresse de la négociation fixée dans les Données Particulières aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
30	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
31	Conformité de l'exhaustivité des différentes parties des Termes de Référence (TDR), conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
32	Conformité de la cohérence du profil du personnel clé prévu avec le niveau de complexité du marché, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
33	Conformité de l'exhaustivité des différentes parties des Termes de Référence (TDR) et de l'adéquation des profils du personnel clé prévu avec le niveau de complexité du marché, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
34	Conformité du projet de contrat avec le contrat-type requis selon la nature du marché (forfaitaire ou aux temps passés), conformément aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
35	Conformité des signataires prescrits par le modèle de contrat aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et aux documents types en vigueur.
36	Conformité de l'exhaustivité des conditions particulières du contrat, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
37	Conformité de la cohérence des informations renseignées dans les conditions particulières avec les Termes de Référence (TDR), conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
38	Conformité de la pertinence et de la conformité des modalités de paiement aux dispositions des articles 46 et 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
39	Conformité des livrables à produire avec ceux inscrits dans les Termes de Référence (TDR), conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
40	Conformité des conditions de règlement des litiges aux dispositions de l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
41	Conformité de la liste des assurances à contracter figurant dans les conditions particulières, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
42	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans les conditions particulières aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
43	Conformité du taux du droit d'enregistrement fixé dans les conditions particulières aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
44	Conformité du taux plafond des pénalités de retard fixé dans les conditions particulières aux documents types en vigueur.
45	Conformité de la liste des actions du Consultant nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité contractante, conformément aux documents types en vigueur.
46	Conformité des conditions d'utilisation des livrables définies dans les conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur.
47	Conformité de la formule de révision des prix définie dans les conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur.
48	Conformité des informations relatives au démarrage des prestations fixées dans les conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur.
49	Conformité des informations relatives à l'achèvement des prestations fixées dans les conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur.
50	Conformité des conditions de résiliation prescrites par les conditions particulières aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
51	Conformité des conditions de réception prescrites par les conditions particulières aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
52	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans les conditions particulières aux dispositions de l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
53	Conformité de l'intégrité des parties non modifiables de la Demande de Propositions par rapport au modèle-type, conformément aux documents types en vigueur.

❖ **Demande de renseignements et de prix pour les marchés de travaux**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) avec la DRP-type concernée proposée par l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité de l'exhaustivité des documents composant la DRP par rapport à la DRP-type concernée proposée par l'ARMP, conformément aux documents types en vigueur.
03	Conformité de la présence de la référence SIGMaP dans le dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément aux documents types en vigueur.
04	Conformité des mentions obligatoires de l'avis d'appel à candidatures public aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
05	Conformité de la cohérence des mentions de l'avis d'appel à candidatures public avec les autres parties du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
06	Conformité de la signature de l'avis d'appel à candidatures public par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
07	Conformité de l'exhaustivité des rubriques des Données Particulières de la DRP (DPDRP), conformément aux instructions aux candidats et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
08	Conformité de la mention de la référence d'identification de l'avis d'appel à candidatures public dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
09	Conformité de l'indication de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
10	Conformité de l'indication de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
11	Conformité de la description des prestations figurant dans les Données Particulières avec les exigences de l'avis d'appel à candidatures public, conformément aux documents types en vigueur.
12	Conformité de la mention de la source de financement dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
13	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
14	Conformité des autres documents à joindre à l'offre avec les prescriptions des Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
15	En cas de variantes de délai ou de variantes techniques, conformité de la mention de leur prise en compte dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
16	En cas de variantes de délai, conformité de la fixation du délai au plus tôt et du délai au plus tard dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
17	En cas de variantes techniques, conformité de la fixation des aspects techniques objet de variante dans les Données Particulières, conformément aux documents types en vigueur.
18	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
19	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les Données Particulières aux dispositions des articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
20	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
21	En cas d'allotissement, conformité des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission fixés par lot dans les Données Particulières, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
22	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
23	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel d'offres aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
24	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
25	Conformité des critères techniques (spécifications techniques et fonctionnelles, conditions techniques, environnementales et sociales), dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, avec les dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur ; ces critères ne doivent pas correspondre aux pièces et documents de conformité technique cités à l'annexe A du DAC.
26	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
28	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
29	Conformité du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
30	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les Données Particulières aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
31	En cas d'accord-cadre, conformité des modalités de mise en œuvre fixées dans les Données Particulières aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
32	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
33	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
34	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
35	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification aux documents types en vigueur.
36	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
37	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29

N°	Grille de vérification de conformité
	septembre 2020.
38	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans les critères d'évaluation et de qualification aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
39	Cohérence des critères de matériel essentiel requis dans les critères d'évaluation et de qualification avec l'objet et la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
40	Cohérence des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification avec l'objet et la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
41	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes (moins de trois années d'exercice) avec celles exigées des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
42	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes (moins de trois années d'exercice) avec les exigences réglementaires plus élevées que celles des anciennes entreprises, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
43	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance pour les entreprises naissantes aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
44	Conformité et exhaustivité des formulaires de soumission du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
45	Conformité et clarté des spécifications techniques des travaux du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément aux articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
46	Conformité des normes en matière de qualité des matériaux et de construction des ouvrages aux articles 46, 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
47	Conformité de l'exhaustivité des rubriques du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en cohérence avec les clauses générales de référence, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
48	Conformité des dispositions relatives au règlement des litiges dans le CCAP, conformément à l'article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
49	Conformité des modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
50	Conformité du pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant initial

N°	Grille de vérification de conformité
	du marché dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
51	Conformité du mode de calcul des acomptes sur approvisionnement dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
52	Conformité de la fixation du seuil des intempéries constituant un cas de force majeure dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
53	Conformité de la fixation du seuil d'intempéries (nombre de jours) entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
54	Conformité de la fixation du seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
55	Conformité de la fixation de la durée de la période de mobilisation dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
56	Conformité de l'indication du délai de soumission du programme d'exécution dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
57	Conformité de la formule d'actualisation des prix pour les marchés à prix fermes ou de la formule de révision des prix pour les marchés à prix révisables, conformément à l'article 97 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
58	Conformité de l'indication du montant de l'avance de démarrage dans le CCAP, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
59	Conformité de la méthode ou du rythme de remboursement de l'avance dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
60	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, conformément à l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
61	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, conformément à l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
62	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités dans le CCAP, conformément à l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
63	Conformité des opérations préalables à la réception provisoire des travaux fixées dans le CCAP, conformément aux documents types en vigueur.
64	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le CCAP, conformément à l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
65	Conformité et exhaustivité des informations figurant dans le modèle de marché par rapport à l'objet de la Demande de Renseignements et de Prix, au CCAP et à la réglementation, conformément aux articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
66	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité, conformément à l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
67	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat avec celles prévues par la loi et le contrat-type, conformément à l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
68	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, conformément à l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
69	Conformité des signataires prescrits dans le modèle de contrat avec les exigences de l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et des documents types en vigueur.
70	Respect de l'intégrité des parties non modifiables du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix par rapport au dossier-type, conformément aux documents types en vigueur.

❖ **Demande de renseignements et de prix (fournitures et services)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) avec la DRP-type concernée proposée par l'ARMP, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Exhaustivité des documents composant la DRP au regard de la DRP-type concernée proposée par l'ARMP , conformément aux documents types en vigueur.
03	Conformité de la référence SIGMaP figurant dans le dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément au document-type de préqualification en vigueur.
04	Conformité de l'avis d'appel à candidatures public avec les mentions obligatoires prévues par la réglementation, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
05	Cohérence des mentions obligatoires de l'avis d'appel à candidatures public avec les autres parties du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
06	Conformité de la signature de l'avis d'appel à candidatures public par la Personne Responsable des Marchés Publics, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur.
07	Exhaustivité des rubriques des données particulières de la DRP, en cohérence avec les instructions aux candidats, conformément aux documents types en vigueur.
08	Conformité de la référence d'identification de l'avis d'appel à candidatures public (numéro, timbre date) dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
09	Conformité de la fixation de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
10	Conformité de la fixation de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des plis dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
11	Conformité de la description des prestations objet de la Demande de Renseignements et de Prix, conformément aux documents types en vigueur.
12	Conformité de l'indication de la source de financement dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
13	Conformité de la fixation du délai d'exécution du marché dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
14	Conformité des autres documents à joindre à l'offre prescrits par les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
15	Conformité de la fixation de la période d'utilisation des fournitures pour les équipements nécessitant des pièces de rechange, conformément aux documents types en vigueur.
16	Conformité des dispositions sur les variantes de délai ou techniques prévues dans les données particulières, conformément aux documents types en vigueur.
17	Conformité de la fixation du délai au plus tôt et du délai au plus tard en cas de variantes de délai, conformément aux documents types en vigueur.
18	Conformité de la fixation des aspects techniques objet de variantes en cas de variantes techniques, conformément aux documents types en vigueur.
19	Conformité des conditions de présentation des plis relatives à la Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
20	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres, conformément à l'article 54 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
21	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans les données particulières, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
22	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, conformément aux articles 49 et 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
23	Conformité de la fixation des critères de qualification, du délai d'exécution et du montant de la garantie de soumission par lot en cas d'allotissement, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
24	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans les données particulières, conformément à l'article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
25	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'avis d'appel à candidatures public, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
26	Conformité des conditions de présentation des plis fixées dans les données particulières, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
27	Conformité du mode d'évaluation des offres fixé dans les données particulières pour les marchés de fournitures, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
28	Conformité des critères techniques (spécifications techniques et fonctionnelles, conditions techniques, environnementales et sociales) dont le non-respect constitue un motif de rejet des offres, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
29	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les données particulières, conformément à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
30	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les données particulières, conformément à l'article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
31	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les données particulières, conformément à l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
32	Conformité du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les données particulières, conformément à l'article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
33	Conformité des taux de variation des quantités à l'attribution du marché fixés dans les données particulières, conformément à l'article 49 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
34	Conformité des modalités d'exécution prévues en cas d'accord-cadre dans les données particulières, conformément aux articles 40 et 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
35	Conformité des critères d'ajustement des délais d'exécution fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
36	Conformité des critères d'ajustement relatifs aux achats durables fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux documents types en vigueur.
37	Conformité des autres critères d'ajustement spécifiques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux documents types en vigueur.
38	Conformité des critères d'ajustement des variantes techniques fixés dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux documents types en vigueur.
39	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
40	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
41	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
42	Cohérence des critères de matériel essentiel requis dans les critères d'évaluation et de qualification avec l'objet et la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
43	Cohérence des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification avec l'objet et la complexité du marché, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
44	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes avec celles des anciennes entreprises dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
45	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes et celles n'ayant pas encore trois (03) années d'exercice, par rapport à celles des anciennes entreprises, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
46	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes, dans les critères d'évaluation et de qualification, conformément aux articles 49 et 58 à 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
47	Conformité de l'exigence de l'autorisation de fabricant pour les fournitures à impact important en aval, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
48	Conformité de l'exigence de service après-vente pour les fournitures nécessitant un service d'entretien ou de maintenance en aval, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
49	Conformité et exhaustivité des formulaires de soumission du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
50	Conformité de la fixation des dates de livraison (au plus tôt / au plus tard) dans le tableau de fournitures et calendrier de livraison en cas d'ajustement de délai de livraison, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
51	Conformité de l'exhaustivité de la liste des fournitures à acquérir, de leur description technique et de leur quantité, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
52	Définition de la liste des services connexes dans le cas des fournitures, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
53	Définition de la liste des fournitures associées dans le cas des services, conformément à l'article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
54	Conformité des spécifications techniques du dossier de Demande de Renseignements et de Prix (claires, précises et non orientées), conformément aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
55	Conformité des spécifications techniques importantes et indispensables pour l'atteinte des objectifs de la commande publique, conformément aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
56	Conformité des normes en matière de matériaux et de fabrication des fournitures, conformément aux articles 46 et 50 à 52 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
57	Exhaustivité des informations du modèle de marché, en conformité avec l'objet de la Demande de Renseignements et de Prix et la réglementation, conformément aux articles 46 et 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
58	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité, conformément à l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
59	Conformité des mentions obligatoires du modèle de contrat avec la loi et le contrat-type, conformément à l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
60	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le modèle de contrat, conformément à l'article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
61	Conformité des signataires prescrits par le modèle de contrat avec les exigences de la réglementation, conformément à l'article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
62	Respect de l'intégrité des parties non modifiables du dossier d'appel d'offres au regard du dossier-type, conformément aux documents types en vigueur.
63	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, conformément à l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

N°	Grille de vérification de conformité
64	Conformité de la fixation du taux de la redevance de régulation dans le CCAP, conformément à l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
65	Conformité de la fixation du taux de la garantie de bonne exécution dans le CCAP, conformément à l'article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.
66	Conformité de la fixation du montant plafond des pénalités dans le CCAP, conformément à l'article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur.

❖ **Demande de renseignements et de prix prestations intellectuelles (SFDC, SCBD, SFQ, SMC)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la DRP avec la DRP-type proposée par l'ARMP, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
02	Conformité de l'exhaustivité des documents composant la DRP, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
03	Conformité de la méthode de sélection utilisée avec celle inscrite au Plan de Passation des Marchés approuvé, conformément à l'Article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
04	Conformité des mentions de la lettre d'invitation des candidats présélectionnés avec les exigences réglementaires, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
05	Cohérence des mentions de la lettre d'invitation avec les autres parties du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
06	Conformité de la transmission de la lettre d'invitation aux candidats dont la liste a été validée par l'organe de contrôle compétent, conformément au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
07	Conformité de la signature de la lettre d'invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics ou son intérimaire, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle d'avis des documents types en vigueur à la date sous revue.
08	Exhaustivité des données particulières renseignées, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
09	Conformité du contenu des propositions avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité des conditions de présentation des plis avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité du délai de validité des propositions avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité du profil du personnel clé avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
13	Conformité de la charge de travail (nombre hommes/mois) avec les données des Termes de Référence, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Conformité de la note technique minimale requise avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité des informations relatives au dépôt des propositions (date, heure, lieu) avec les exigences des données particulières, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
16	Conformité des informations relatives à l'ouverture des propositions (date, heure, lieu) avec les exigences des données particulières, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité de la fixation du montant du budget déterminé, en cas de sélection fondée sur le budget déterminé, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
18	Conformité de la liste du matériel nécessaire pour la mission avec les exigences des données particulières, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
19	Conformité de la liste des frais remboursables ou autres coûts avec les exigences des données particulières, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
20	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des propositions avec la réglementation, conformément à l'Article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020, à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
21	Conformité des critères d'évaluation avec les Termes de Référence, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur

N°	Grille de vérification de conformité
	à la date sous revue.
22	Conformité de la pondération des différents critères avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité de la répartition des notes entre les experts clés avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
24	Pertinence du niveau de détail des critères d'évaluation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
25	Conformité du taux de marge de préférence communautaire fixé dans les données particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
26	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux collectivités fixé dans les données particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 76 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité du taux de marge de préférence spécifique aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les données particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité du taux de marge de préférence spécifique pour la sous-traitance aux micros, petites et moyennes entreprises fixé dans les données particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité de l'adresse de la négociation fixée dans les données particulières avec la réglementation, conformément aux Articles 36 et 37 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité de l'exhaustivité des différentes parties des Termes de Référence, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Cohérence du profil du personnel clé prévu avec le niveau de complexité du marché, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité de l'exhaustivité des Termes de Référence et de l'adéquation des profils du personnel clé avec le niveau de complexité du marché, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
34	Conformité du projet de contrat avec le contrat-type requis selon la nature du marché (forfaitaire ou aux temps passés), conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité des signataires du contrat avec les prescriptions réglementaires, conformément à l'Article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
36	Conformité de l'exhaustivité des conditions particulières du contrat, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Cohérence des informations des conditions particulières avec les Termes de Référence, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité et pertinence des modalités de paiement avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
39	Conformité des livrables à produire avec ceux inscrits dans les Termes de Référence, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
40	Conformité des conditions de règlement des litiges avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
41	Conformité de la liste des assurances à contracter avec les exigences des conditions particulières, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
42	Conformité du taux de la redevance de régulation avec la réglementation, conformément à l'Article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
43	Conformité du taux de droit d'enregistrement avec la réglementation, conformément à l'Article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
44	Conformité du taux plafond des pénalités de retard avec la réglementation, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
45	Conformité de la liste des actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité Contractante avec la réglementation, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
46	Conformité des conditions d'utilisation des livrables avec les prescriptions des conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
47	Conformité de la formule de révision des prix avec les prescriptions des conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
48	Conformité des informations relatives au démarrage des prestations avec les prescriptions des conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
49	Conformité des informations relatives à l'achèvement des prestations avec les prescriptions des conditions particulières, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
50	Conformité des conditions de résiliation prescrites par les conditions particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 107 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
51	Conformité des conditions de réception prescrites par les conditions particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 89 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
52	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans les conditions particulières avec la réglementation, conformément à l'Article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
53	Maintien de l'intégrité des parties non modifiables de la Demande de Propositions par rapport au modèle type, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.

❖ **Demande de cotations (travaux, fournitures et services)**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la Demande de Cotations avec la Demande de Cotations-type proposée par l'ARMP, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
02	Conformité de l'exhaustivité des documents composant la Demande de Cotations par rapport à la Demande de Cotations-type proposée par l'ARMP, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
03	Conformité de la présence de la référence SIGMaP du marché dans le dossier de Demande de Cotations, conformément aux documents types en vigueur.
04	Conformité de la présence d'une référence d'identification dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
05	Conformité de l'indication de la date, de l'heure limite et du lieu de dépôt des offres dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la

N°	Grille de vérification de conformité
	loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
06	Conformité de l'indication de la date, de l'heure et du lieu d'ouverture des offres dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
07	Conformité de la description des prestations dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
08	Conformité de l'indication du délai d'exécution du marché dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
09	Conformité de l'indication de la source de financement dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
10	Conformité des critères d'expérience des anciennes entreprises avec la réglementation en vigueur dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
11	Conformité des critères de chiffre d'affaires des anciennes entreprises avec la réglementation en vigueur dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
12	Conformité des critères de capacité financière (liquidité requise) avec la réglementation en vigueur dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
13	Cohérence des critères de matériel essentiel requis avec l'objet et la complexité du marché dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
14	Cohérence des critères de personnel clé requis pour les anciennes entreprises avec l'objet et la complexité du marché dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
15	Conformité des expériences requises pour le personnel d'encadrement des entreprises naissantes (moins de trois ans d'exercice) avec celles des anciennes entreprises dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.

N°	Grille de vérification de conformité
16	Conformité des expériences requises pour le personnel clé des entreprises naissantes (moins de trois ans d'exercice), si elles sont supérieures à celles des anciennes entreprises, dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
17	Conformité du montant du risque professionnel couvert par l'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, aux Articles 58 à 60 de la même loi et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
18	Conformité des conditions de présentation des plis avec celles du dossier-type en vigueur, dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
19	Conformité des conditions de retrait des plis avec la réglementation dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 47 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
20	Conformité du délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation avec la réglementation en vigueur, conformément à l'Article 15 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
21	Conformité du montant de la garantie de soumission fixé dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation avec la réglementation, conformément à l'Article 48 et à l'Article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
22	Conformité de l'exigence de la lettre de déclaration de garantie pour les micros, petites et moyennes entreprises béninoises dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation, conformément à l'Article 48 et à l'Article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
23	Conformité de la fixation, par lot, des critères de qualification et du montant de la garantie de soumission dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation en cas d'allotissement, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
24	Conformité des conditions d'attribution des lots fixées dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation avec la réglementation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
25	Conformité du délai de validité des offres fixé dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation avec la réglementation, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
26	Cohérence des mentions obligatoires énumérées dans l'Avis de Demande de Cotations ou la Lettre d'Invitation avec les autres parties du Dossier de Demande de Cotations,

N°	Grille de vérification de conformité
	conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
27	Conformité de la signature de l'Avis de Demande de Cotations ou de la Lettre d'Invitation par la Personne Responsable des Marchés Publics ou son intérimaire, conformément à l'Article 48 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
28	Conformité de la précision des prestations objet de la Demande de Cotations dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotations (RDC), conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
29	Conformité du contenu du Règlement Particulier de la Demande de Cotations avec celui de la Demande de Cotations-type, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.
30	Conformité de l'exhaustivité des formulaires de soumission avec la réglementation, conformément à l'Article 46 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
31	Conformité de l'exhaustivité des informations du Modèle de Marché disponibles avec la réglementation, conformément à l'Article 46 et à l'Article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
32	Conformité de l'énumération des pièces contractuelles par ordre de priorité avec la réglementation, conformément à l'Article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
33	Conformité du taux de la redevance de régulation fixé dans le Modèle de Contrat avec la réglementation, conformément à l'Article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
34	Conformité du taux de droit d'enregistrement fixé dans le Modèle de Contrat avec la réglementation, conformément à l'Article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
35	Conformité du taux de l'avance de démarrage fixé dans le Modèle de Marché avec la réglementation, conformément à l'Article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
36	Conformité du montant plafond des pénalités fixé dans le Modèle de Marché avec la réglementation, conformément à l'Article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
37	Conformité du règlement des litiges prescrit par le Modèle de Contrat avec la réglementation, conformément à l'Article 120 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
38	Conformité des signataires prescrits par le Modèle de Contrat avec la réglementation, conformément à l'Article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
39	Conformité des conditions d'entrée en vigueur fixées dans le Modèle de Contrat avec la réglementation, conformément à l'Article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux documents types en vigueur à la date sous revue.
40	Respect de l'intégrité des parties non modifiables du Dossier de Demande de Renseignements et de Prix au regard du Dossier-type, conformément aux documents types en vigueur à la date sous revue.

A7 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

- **Marchés de travaux, fournitures et services passés par appel d'offres, DRP et DC (le cas échéant)**

N°	Grille de vérification de conformité
Phase de pré-qualification ou de présélection	
01	Conformité de la publication de l'avis de pré-qualification / avis à manifestation d'intérêt dans le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion, conformément à l'Article 53 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au Circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020.
02	Conformité de l'information des candidats non retenus sur les motifs de rejet de leur candidature, conformément à l'Article 79 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'information des candidats retenus sur la liste des candidats pré-qualifiés / présélectionnés, conformément à l'Article 79 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
Phase de sélection	
04	Conformité de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion (pour les appels d'offres), ou de l'affichage de l'avis d'appel à candidatures public au siège, à la préfecture ou mairie, dans les chambres de métiers et institutions consulaires, et sur le portail web des marchés publics (pour la DRP et la DC le cas échéant), conformément à l'Article 53 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 et à la Circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020.
05	Conformité de la publication du procès-verbal d'ouverture des plis dans le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion (pour les appels d'offres et les demandes de propositions), conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à la Circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
06	Conformité de la publication du procès-verbal d'attribution provisoire dans le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion (pour les appels d'offres et les demandes de propositions), conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à la Circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020.
07	Conformité de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le Journal des Marchés Publics, le quotidien du service public, sur le portail web des marchés publics et, le cas échéant, dans une publication internationale à grande diffusion (pour les appels d'offres et les demandes de propositions), ou de l'affichage de l'avis d'attribution définitive au siège, à la préfecture ou mairie, dans les chambres de métiers et institutions consulaires, et sur le portail web des marchés publics (pour la DRP et la DC le cas échéant), conformément à l'Article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 et à la Circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020.
08	Conformité de la notification de l'addendum à l'ensemble des candidats ayant acquis le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC) en cas de réponses aux demandes d'éclaircissements, conformément à l'IC 8 des dossiers types d'appel d'offres et à l'IC 7 des DPDRP des dossiers types de demande de renseignements et de prix.
09	Conformité de l'information des soumissionnaires non retenus sur les motifs de rejet de leur offre à l'issue de l'évaluation des offres, conformément à l'Article 79 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
10	Conformité de l'information des soumissionnaires retenus sur les résultats de l'attribution provisoire du marché à l'issue de l'évaluation des offres, conformément à l'Article 79 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
11	Conformité de l'organisation de l'ouverture publique des plis par la Commission ou le Comité d'Ouverture et d'Évaluation, en présence des représentants des soumissionnaires ou de toute autre personne intéressée, conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 17 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.

A8 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

➤ Marchés de travaux, fournitures et services passés par appel d'offres

N°	Grille de vérification de conformité
Phase de pré-qualification	
01	Conformité de l'enregistrement chronologique des plis dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.

N°	Grille de vérification de conformité
02	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.
04	Conformité de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante, avec composition conforme à la réglementation, conformément à l'Article 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
05	Conformité de l'ouverture publique des plis de candidature à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le dossier de pré-qualification, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'IC 26.1 du dossier de pré-qualification.
06	Conformité de la disponibilité des listes de présence des membres de la COE et de la CCMP ainsi que des représentants dûment mandatés des candidats, conformément aux prescriptions du dossier de pré-qualification.
07	Conformité de l'évaluation des critères de qualification aux critères prévus dans le dossier de pré-qualification.
08	Pertinence de la liste restreinte constituée au regard des critères du dossier de pré-qualification.
09	Conformité des motifs de rejet des dossiers aux critères du dossier de préqualification.
10	Présence des signatures de tous les membres de la COE sur toutes les pages des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions du manuel de procédures de contrôle.
11	Présence des paraphes de tous les membres de la COE sur toutes les pages du rapport, conformément aux prescriptions du manuel de procédures de contrôle.
12	Présence des signatures de tous les membres de la COE sur la page de signature du rapport, conformément aux prescriptions du manuel de procédures de contrôle.
13	Pertinence des observations formulées par les membres de la COE sur l'évaluation des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions du manuel de procédures de contrôle.
14	Conformité de la disponibilité des listes de présence des membres de la COE pour chaque séance d'analyse des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions du manuel de procédures de contrôle.
Phase de sélection	

N°	Grille de vérification de conformité
15	Conformité de l'enregistrement chronologique des plis dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
16	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
17	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.
18	Conformité de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante, avec composition conforme à la réglementation, conformément à l'Article 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
19	Conformité de l'ouverture publique des plis des offres à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et à l'IC 26.1 du dossier d'appel d'offres.
20	Conformité de l'organisation de l'ouverture des plis aux exigences réglementaires : listes des représentants des soumissionnaires, liste des membres de la COE et de la CCMP, décharges de retrait du PV et des plis hors délai, conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 26.3 du dossier d'appel d'offres.
21	Conformité du procès-verbal d'ouverture aux exigences des documents types : mentions obligatoires, listes de présence signées, retranscription fidèle du processus et de ses incidents éventuels, conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture des documents types.
22	Conformité du rapport d'évaluation aux documents types : résultats des différentes phases, observations des membres en désaccord, liste de présence, signature d'au moins 3/5 des membres, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de rapport des documents types.
23	Conformité de l'évaluation des offres aux critères du dossier d'appel d'offres : • Conformité des motifs de rejet, • Pertinence des corrections sur les montants des offres, • Respect des conditions d'éligibilité, des critères techniques et financiers, du seuil d'offre anormalement basse, • Application des préférences éventuelles, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux IC et critères du dossier d'appel d'offres.
24	Conformité du procès-verbal d'attribution provisoire aux exigences des documents types : mentions obligatoires, liste de présence signée, validation par la PRMP, conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de PV d'attribution provisoire.

N°	Grille de vérification de conformité
25	Conformité de la présence des paraphes de tous les membres de la COE et du représentant de la CCMP sur toutes les pages des formulaires de l'offre, conformément à l'IC 26.2 du dossier d'appel d'offres.

➤ **Marchés de travaux, fournitures et services passés par demande de renseignements et de prix**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'enregistrement chronologique des offres dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
02	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.
04	Conformité de la mise en place régulière du Comité d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante, avec composition conforme à la réglementation, conformément à l'Article 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
05	Conformité de l'ouverture publique des plis des offres à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le dossier de demande de renseignements et de prix, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 17 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 et à l'IC 19.1 du dossier concerné.
06	Conformité de l'organisation de l'ouverture des plis aux exigences réglementaires : listes des représentants des soumissionnaires, liste des membres du COE et du représentant de la CCMP, décharges de retrait du PV et des plis hors délai, conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 19.3 du dossier de demande de renseignements et de prix.
07	Conformité du procès-verbal d'ouverture aux exigences des documents types : mentions obligatoires, listes de présence signées, retranscription fidèle du processus et de ses incidents éventuels, conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de travaux, fournitures et services.
08	Conformité du rapport d'évaluation aux documents types en vigueur : résultats des différentes phases de sélection prescrites par la DRP, observations des membres en désaccord éventuel, liste de présence de chaque séance de travail, signature d'au moins 3/5 des membres du COE, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de rapport des documents types.

N°	Grille de vérification de conformité
09	Conformité de l'évaluation des offres aux critères du dossier de demande de renseignements et de prix, en ce qui concerne : • Conformité des motifs de rejet des offres ; • Pertinence des corrections sur les montants des offres (+/- 10 %) ; • Respect des conditions d'éligibilité de la DRP ; • Respect des conditions techniques de la DRP ; • Respect du montant prévisionnel et du seuil de l'offre anormalement basse ; • Respect de l'ensemble des critères de qualification (techniques et financiers) ; • Application des préférences communautaires et spécifiques le cas échéant, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux IC, DPDRP et critères du dossier concerné.
10	Conformité du procès-verbal d'attribution provisoire aux exigences des documents types : mentions obligatoires, liste de présence signée, validation par la PRMP le cas échéant, conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de PV d'attribution provisoire.
11	Conformité de la présence des paraphes de tous les membres du COE et du représentant de la CCMP sur toutes les pages des formulaires de l'offre, sans exception, conformément à l'IC 19.2 du dossier de demande de renseignements et de prix.

➤ **Marchés de travaux, fournitures et services passés par demande de cotations**

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'enregistrement chronologique des offres dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
02	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.
04	Conformité de la désignation régulière d'au moins deux (02) personnes pour l'évaluation des offres, conformément à l'Article 9 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.

05	Conformité du procès-verbal d'ouverture aux exigences des documents types : mentions obligatoires, liste de présence, paraphé et signé par au moins deux (02) personnes régulièrement désignées par la PRMP, conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de travaux, fournitures et services.
06	Conformité du rapport d'évaluation aux documents types en vigueur : résultats des différentes phases de sélection prescrites par la DC, liste de présence de chaque séance de travail, paraphé et signé par au moins deux (02) personnes régulièrement désignées par la PRMP, conformément au modèle de rapport d'analyse du document d'évaluation type des marchés de travaux, fournitures et services.
07	Conformité de l'évaluation des offres aux critères du dossier de demande de cotations, en ce qui concerne : • Conformité des motifs de rejet des offres ; • Pertinence et conformité des corrections sur les montants des offres (+/- 10 %) ; • Respect des conditions d'éligibilité de la DC ; • Respect des conditions techniques de la DC ; • Respect du montant prévisionnel et du seuil de l'offre anormalement basse ; • Respect de l'ensemble des critères de qualification (techniques et financiers) ; • Application des préférences communautaires et spécifiques le cas échéant, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de cotations concerné.
08	Conformité du procès-verbal d'attribution provisoire aux exigences des documents types : mentions obligatoires, liste de présence, paraphé et signé par au moins deux (02) personnes régulièrement désignées par la PRMP, conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de procès-verbal d'attribution provisoire.
09	Conformité de la présence des paraphes des deux (02) personnes régulièrement désignées, présentes à l'ouverture des plis, sur toutes les pages des formulaires de l'offre sans exception, conformément au dossier de demande de cotations concerné.

➤ **Marchés de prestations intellectuelles passés par demande de propositions**

N°	Grille de vérification de conformité
Phase de pré-qualification	
01	Conformité de l'enregistrement chronologique des plis dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
02	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des plis aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.

N°	Grille de vérification de conformité
04	Conformité de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante et désignation des membres conformes à la réglementation, conformément à l'Article 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
05	Conformité de l'ouverture des plis relatifs aux dossiers de candidature lors d'une séance publique, à la date, à l'heure et au lieu convenus dans l'Avis à manifestation d'intérêt, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020, et aux prescriptions de l'Avis à manifestation concerné.
06	Disponibilité de la liste de présence des membres de la COE et de la CCMP ainsi que de la liste de présence des candidats dûment mandatés, conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
07	Conformité des notes attribuées ou de l'évaluation des critères de qualification aux critères de l'Avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions de l'Avis à manifestation concerné.
08	Pertinence de la liste restreinte constituée au regard des critères de l'Avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions relatives aux critères de l'Avis à manifestation d'intérêt.
09	Conformité du nombre de candidats retenus sur la liste restreinte au nombre requis par l'Avis à manifestation d'intérêt, conformément à l'Article 36 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions de l'Avis à manifestation concerné.
10	Conformité des motifs de rejet des dossiers aux critères de l'Avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions de l'Avis à manifestation concerné.
11	Présence des signatures de tous les membres de la COE sur toutes les pages des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'Avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
12	Présence des paraphes de tous les membres de la COE sur toutes les pages du rapport, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'Avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
13	Présence des signatures de tous les membres de la COE sur la page de signature du rapport, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'Avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
14	Pertinence des observations formulées par les membres de la COE concernant l'évaluation des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'Avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
15	Disponibilité de la liste de présence des membres de la COE pour chaque séance d'analyse des manifestations d'intérêt, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'Avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de

N°	Grille de vérification de conformité
	contrôle.
Phase de sélection	
16	Conformité de l'enregistrement chronologique des plis dans le registre de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP, précisant au minimum le numéro d'ordre, le nom et la signature du représentant du soumissionnaire, la date et l'heure de dépôt, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
17	Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
18	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.
Evaluation des propositions techniques (SFQC, SFQ, SCBD, SMC)	
19	Conformité de la mise en place régulière de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante et désignation des membres conformes à la réglementation, conformément à l'Article 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020.
20	Conformité de l'ouverture des propositions techniques lors d'une séance publique, à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le dossier de demande de propositions, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020, et à l'IC 15.1 du dossier de demande de propositions concerné.
21	Conformité de l'ouverture des plis avec la réglementation en vigueur (existence de la liste des représentants des soumissionnaires datée et signée avec mention d'observations le cas échéant, de la liste des membres de la COE et du représentant de la CCMP datée et signée, des décharges attestant le retrait du PV d'ouverture par les représentants des soumissionnaires et des décharges de retrait des plis reçus après l'heure limite de dépôt), conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 15.3 du dossier de demande de propositions concerné.
22	Conformité du procès-verbal d'ouverture aux documents types en vigueur, avec présence de la liste des membres, paraphe et signature des membres présents de la COE, relatant fidèlement le processus d'ouverture et ses incidents le cas échéant, conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.
23	Conformité du rapport d'évaluation aux documents types en vigueur, incluant les résultats des différentes phases de sélection prescrites par la DP, les observations éventuelles des membres en désaccord avec la majorité, la liste de présence de chaque séance de travail, et signé par au moins 3/5 des membres de la COE, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.

N°	Grille de vérification de conformité
24	Conformité de l'évaluation des propositions techniques aux critères du dossier de demande de propositions, en ce qui concerne : • La conformité des motifs de rejet des propositions, • Le respect des critères et sous-critères de la DP, • La vérification arithmétique des notes techniques totales, • L'objectivité et la pertinence des notes attribuées, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et à l'IC et aux critères d'évaluation et de qualification de la DP concernée.
Evaluation des offres financières (SMC, SCBD, SFQC)	
25	Conformité de la mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante et désignation des membres conformes à la réglementation, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020, et à l'IC 21.1 de la Demande de propositions concernée.
26	Disponibilité des accusés de réception des lettres d'invitation adressées aux candidats retenus après l'évaluation des propositions techniques, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020, et à l'IC 21.1 de la Demande de propositions concernée.
27	Conformité de l'ouverture des propositions financières des candidats retenus au terme de l'évaluation technique, lors d'une séance publique à la date, l'heure et le lieu convenus dans la Demande de propositions, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'IC 21.1 du dossier concerné.
28	Conformité de l'ouverture des propositions financières avec la réglementation en vigueur (existence de la liste des représentants des soumissionnaires datée et signée avec mention d'observations, de la liste des membres de la COE et du représentant de la CCMP datée et signée, et des décharges attestant le retrait du PV d'ouverture par les représentants des soumissionnaires), conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 21.3 du dossier de demande de propositions concerné.
29	Conformité du procès-verbal d'ouverture des propositions financières aux documents types en vigueur, avec présence de la liste des membres, paraphe et signature des membres présents de la COE, relatant fidèlement le processus d'ouverture et ses incidents le cas échéant, conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.
30	Conformité du rapport d'évaluation des propositions financières aux documents types en vigueur, incluant les résultats des différentes phases de sélection prescrites par le DAO, les observations éventuelles des membres en désaccord avec la majorité, la liste de présence de chaque séance de travail, et signé par au moins 3/5 des membres de la COE, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.

N°	Grille de vérification de conformité
31	Conformité de l'évaluation des propositions financières aux critères du dossier de demande de propositions, en ce qui concerne : • La conformité des motifs de rejet, • La vérification arithmétique des notes techniques, • L'objectivité et la pertinence des notes attribuées, • La vérification de l'attribution conformément à la méthode de sélection applicable, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'IC et aux critères d'évaluation et de qualification du dossier concerné.
Négociation des propositions de l'attributaire (SMC, SCBD, SFQC, SFQ, SQC, SCI)	
32	Conformité du procès-verbal de négociation des propositions, paraphé et signé par les différentes parties prenantes (attributaire et membres de la Commission), conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de propositions concerné.
33	Conformité de la négociation de la proposition technique avec les TDR, la méthodologie proposée et les livrables attendus, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de propositions concerné.
34	Conformité de la confirmation de disponibilité du personnel clé proposé par l'attributaire provisoire, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de propositions concerné.
35	Conformité des conclusions de la négociation de la proposition financière, si requise, avec la réglementation, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de propositions concerné.
36	Conformité du procès-verbal d'attribution provisoire aux documents types en vigueur, incluant les mentions obligatoires et la liste de présence des membres, paraphé et signé des membres présents de la COE, et validé par la Personne responsable des marchés publics le cas échéant, conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de procès-verbal d'attribution provisoire du document d'évaluation type des marchés de travaux, fournitures et services.
37	Conformité de la présence des paraphes de tous les membres de la COE présents à l'ouverture des plis ainsi que du représentant de la CCMP sur toutes les pages des formulaires de l'offre sans exception, conformément à l'IC 26.2 de la Demande de propositions concernée.

➤ **Marchés de prestations intellectuelles passés par demande de renseignements et de prix**

N°	Grille de vérification de conformité
Phase de présélection	
01	Conformité de l'enregistrement des plis dans le registre de réception des offres, numéroté et paraphé par le président de l'ARMP, avec les mentions requises (numéro

N°	Grille de vérification de conformité
	d'ordre, nom et signature du représentant du soumissionnaire, date et heure de dépôt), conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
02	Conformité de la délivrance systématique du récépissé de dépôt des plis aux soumissionnaires, avec conservation de la photocopie dans le dossier de marché, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), selon les bonnes pratiques.
04	Conformité de la mise en place du Comité d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante et désignation des membres en conformité avec la réglementation, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et 9 et 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
05	Conformité de l'ouverture des plis relatifs aux dossiers de candidature, en séance publique, à la date, heure et lieu convenus dans l'avis à manifestation d'intérêt, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 17 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020, et aux prescriptions de l'avis à manifestation concerné.
06	Conformité de la disponibilité de la liste de présence des membres du COE, de la CCMP et des candidats dûment mandatés, conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
07	Conformité de l'évaluation des critères de qualification ou des notes attribuées par rapport aux critères de l'avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions de l'avis à manifestation concerné.
08	Pertinence de la liste restreinte constituée au regard des critères de l'avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions relatives aux critères de l'avis à manifestation d'intérêt.
09	Conformité du nombre de candidats retenus sur la liste restreinte par rapport au nombre requis dans l'avis à manifestation d'intérêt, conformément à l'Article 36 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions de l'avis à manifestation concerné.
10	Conformité des motifs de rejet des dossiers au regard des critères de l'avis à manifestation d'intérêt, conformément aux prescriptions de l'avis à manifestation concerné.
11	Conformité de la présence des signatures de tous les membres du COE sur toutes les pages des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
12	Conformité de la présence des paraphes de tous les membres du COE sur toutes les pages du rapport, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.

N°	Grille de vérification de conformité
13	Conformité de la présence des signatures de tous les membres du COE sur la page de signature du rapport, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
14	Pertinence des observations formulées par les membres du COE sur l'évaluation des dossiers de candidature, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
15	Conformité de la disponibilité de la liste de présence des membres du COE pour chaque séance d'analyse des manifestations d'intérêt, conformément aux prescriptions relatives au contrôle des résultats d'avis à manifestation d'intérêt du manuel de procédures de contrôle.
Phase de sélection	
16	Conformité de l'enregistrement des plis dans le registre de réception des offres, numéroté et paraphé par le président de l'ARMP, avec les mentions requises (numéro d'ordre, nom et signature du représentant du soumissionnaire, date et heure de dépôt), conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et aux prescriptions du manuel de procédures de passation des marchés publics.
17	Conformité de la délivrance systématique du récépissé de dépôt des offres aux soumissionnaires, avec conservation de la photocopie dans le dossier de marché, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
18	Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), selon les bonnes pratiques.
Evaluation des propositions techniques (SFQC, SFQ, SCBD, SMC)	
19	Conformité de la mise en place du Comité d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée de l'autorité contractante et désignation des membres en conformité avec la réglementation, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et 9 et 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020.
20	Conformité de l'ouverture des propositions techniques en séance publique, à la date, heure et lieu convenus dans le dossier de demande de propositions, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 17 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020, et à l'IC 19.1 du dossier de demande de propositions concerné.
21	Conformité du déroulement de l'ouverture des plis aux exigences réglementaires (existence de la liste des représentants des soumissionnaires datée et signée avec mention d'observations le cas échéant, de la liste des membres du COE et du représentant de la CCMP datée et signée, et des décharges attestant le retrait du PV d'ouverture ou des plis reçus après l'heure limite de dépôt), conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 19.3 du dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
22	Conformité du procès-verbal d'ouverture aux exigences des documents types (mentions obligatoires, liste de présence des membres, incidents traités), conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations

N°	Grille de vérification de conformité
	intellectuelles.
23	Conformité du rapport d'évaluation aux documents types en vigueur (résultats des phases de sélection prescrites par la DRP, observations éventuelles des membres en désaccord, liste de présence), signé et paraphé par au moins 3/5 des membres du COE, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de rapport d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.
24	Conformité de l'évaluation des propositions aux critères du dossier de demande de propositions, en ce qui concerne : - la conformité des motifs de rejet, - le respect des critères et sous-critères préalablement établis, - la vérification arithmétique des notes techniques, - l'objectivité des notes attribuées, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'IC, DPDRP et aux critères d'évaluation du dossier concerné.
Evaluation des offres financières (SMC, SCBD, SFQC)	
25	Conformité de la mise en place du Comité d'Ouverture et d'Évaluation avant la date limite d'ouverture des plis, par note de service signée et composition conforme à la réglementation, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020, et à l'IC 24.1 du dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
26	Disponibilité des accusés de réception des lettres d'invitation des candidats retenus après l'évaluation des propositions techniques, conformément aux Articles 12 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et à l'IC 21.1 du dossier de demande de propositions concerné.
27	Conformité de l'ouverture des propositions financières des candidats retenus à l'issue de l'évaluation technique, en séance publique à la date, heure et lieu convenus, conformément aux Articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 10 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020, et à l'IC 24.1 du dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
28	Conformité du déroulement de l'ouverture des propositions financières aux exigences réglementaires (liste des représentants des soumissionnaires, liste des membres du COE et du représentant de la CCMP, décharges de retrait du PV d'ouverture), conformément à l'Article 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'IC 24.1 du dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
29	Conformité du procès-verbal d'ouverture des propositions financières aux exigences des documents types (mentions obligatoires, liste de présence des membres, incidents traités), conformément au modèle de procès-verbal d'ouverture du document d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.

N°	Grille de vérification de conformité
30	Conformité du rapport d'évaluation financière et d'attribution aux documents types en vigueur (résultats des phases prescrites par la DRP, observations des membres en désaccord, liste de présence), signé et paraphé par au moins 3/5 des membres du COE, conformément à l'Article 11 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 et au modèle de rapport d'évaluation type des marchés de prestations intellectuelles.
31	Conformité de l'évaluation des propositions financières aux critères du dossier de demande de renseignements et de prix, en ce qui concerne : - la conformité des motifs de rejet, - la vérification arithmétique des notes, - l'objectivité des notes attribuées, - la conformité de l'attribution à la méthode de passation applicable, conformément aux Articles 72 à 77 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'IC, DRP et aux critères d'évaluation du dossier concerné.
Négociation des propositions de l'attributaire (SMC, SCBD, SFQC, SFQ, SQC, SCI)	
32	Conformité du procès-verbal de négociation des propositions, paraphé et signé par les différentes parties prenantes (attributaire et membres du Comité), conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
33	Conformité de la négociation de la proposition technique avec les TDR, la méthodologie proposée et les livrables attendus, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
34	Confirmation par l'attributaire provisoire de la disponibilité du personnel clé proposé, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
35	Conformité des conclusions de la négociation de la proposition financière (si requis) avec la réglementation, conformément à l'Article 38 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au dossier de demande de renseignements et de prix concerné.
36	Conformité du procès-verbal d'attribution provisoire aux exigences des documents types (mentions obligatoires, liste de présence des membres), signé et validé par la Personne responsable des marchés publics le cas échéant, conformément à l'Article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de procès-verbal d'attribution provisoire du document d'évaluation type des marchés de travaux, fournitures et services.
37	Conformité de la présence des paraphes de tous les membres du COE présents à l'ouverture des plis et du représentant de la CCMP sur toutes les pages des formulaires de l'offre, sans exception, conformément à l'IC 26.2 du dossier de demande de renseignements et de prix.

A9 Grille de vérification de conformité : Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

Tous les marchés publics et tous les modes à l'exception des demandes de cotations

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la validation du dossier de pré-qualification/avis à manifestation d'intérêt par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
02	Pertinence de l'avis émis sur le dossier de pré-qualification/avis à manifestation d'intérêt transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
03	Conformité de la validation des résultats de pré-qualification/présélection par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
04	Pertinence de l'avis émis sur les résultats de pré-qualification/présélection, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
05	Conformité de la validation du dossier d'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions) par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, et pertinence de l'appréciation du contrôle sur ledit dossier transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
06	Pertinence de l'avis émis sur le dossier d'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions), conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
07	Conformité de la validation des résultats d'évaluation de l'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions) par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
08	Pertinence de l'avis émis sur les résultats d'évaluation de l'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions), conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
09	Conformité de l'examen juridique des projets de contrats issus de l'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions) par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
10	Pertinence de l'avis émis sur le projet de contrat issu de l'appel à concurrence (dossier d'appel d'offres, dossier de demande de renseignements et de prix, dossier de demande de propositions), conformément aux Articles 14 et 15 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, à l'Article 2 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 et à l'Article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

A10 Grille de vérification de conformité : Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

Tous les marchés publics et tous les modes

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité des prestations à réaliser dans le contrat de marché avec celles figurant dans le dossier d'appel à concurrence et inscrites au plan de passation des marchés publics, conformément à l'Article 23 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité des mentions obligatoires du marché avec celles prévues par les documents types en vigueur, conformément à l'Article 84 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de contrat du document type en vigueur.
03	Conformité de la composition du marché avec l'exhaustivité des pièces contractuelles prescrites, conformément à l'Article 84 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de contrat du document type en vigueur.
04	Conformité de la qualité des signataires du contrat avec les dispositions prévues par les documents types en vigueur, conformément aux Articles 21, 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et au modèle de contrat du document type en vigueur.
05	Conformité de l'authentification du marché par l'organe habilité, le cas échéant, conformément à l'Article 5 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
06	Conformité de l'enregistrement du marché auprès des services des domaines de la Direction générale des impôts et de la notification au titulaire, conformément à l'Article 86 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
07	Conformité de la notification régulière au titulaire du marché authentifié et enregistré, conformément à l'Article 86 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020.
08	Conformité et exhaustivité des renseignements figurant dans le modèle de marché et dans le cahier des clauses particulières, conformément à l'Article 84 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au modèle de contrat du document type en vigueur et au dossier d'appel à concurrence concerné.

N°	Grille de vérification de conformité
09	Conformité de la réservation des crédits nécessaires au financement du marché, effectuée régulièrement avant la signature du contrat, conformément à l'Article 84 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au modèle de contrat du document type en vigueur et au dossier d'appel à concurrence concerné.
10	Conformité des contenus du projet de marché et du cahier des clauses particulières avec l'offre de l'attributaire et le dossier d'appel à concurrence, conformément à l'Article 84 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, au modèle de contrat du document type en vigueur et au dossier d'appel à concurrence concerné.

A11 Grille de vérification de conformité : Gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité du délai de paiement des acomptes et du solde avec la réglementation (≤ 60 jours à compter de la réception de la facture), conformément à l'Article 110, alinéa 5 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité de la notification de l'ordre de service au titulaire du marché, conformément aux Articles 1er et 100, alinéa 5 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de la validation des décomptes et de la réception (attachements signés par le RST ou le maître d'œuvre, PV de réception inclus dans les mandats de paiement finaux), conformément aux documents contractuels.
04	Conformité du délai de constitution de la garantie de bonne exécution (≤ 30 jours suivant la notification ou avant le premier paiement), conformément à l'Article 91, alinéa 6 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
05	Conformité de l'accomplissement des formalités d'enregistrement du marché avant le début de son exécution, conformément à l'Article 86, alinéa 1er de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
06	Conformité de la constitution des garanties d'avances de démarrage et de bonne exécution au montants respectifs exigée, conformément à l'Article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
07	Conformité de l'obtention préalable des assurances requises avant le paiement de l'avance de démarrage, conformément aux clauses contractuelles et aux articles relatifs aux conditions d'entrée en vigueur.
08	Conformité de la mise en demeure adressée au titulaire en cas de dépassement des délais contractuels, conformément à l'Article 113 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
09	Conformité de l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais non imputable à l'Autorité Contractante, conformément à l'Article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
10	Conformité du plafond des pénalités appliquées (≤ 10 % du montant TTC du marché et avenants), conformément à l'Article 114 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
11	Conformité de la procédure de remise des pénalités (autorité hiérarchique de la PRMP après avis de l'ARMP), conformément à l'Article 113, alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

N°	Grille de vérification de conformité
12	Conformité du taux de sous-traitance autorisé (≤ 40 % de la valeur globale du marché), conformément à l'Article 101, alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
13	Conformité du nantissement du marché, le cas échéant, conformément aux Articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
14	Conformité de la procédure d'ajournement du marché, conformément à l'Article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
15	Conformité du délai d'avis de la DNCMP en cas d'ajournement (≤ 1 mois), conformément à l'Article 109, alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
16	Conformité de la durée d'ajournement (≤ 3 mois), conformément à l'Article 109, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
17	Conformité du paiement des indemnités en cas d'ajournement, conformément à l'Article 109, alinéa 4 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
18	Conformité de la modification du RIB par avenant, conformément à l'Article 110, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
19	Conformité du paiement des intérêts moratoires éventuels au taux légal BCEAO, conformément à l'Article 110, alinéa 7 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
20	Conformité du rythme de remboursement des avances par retenue sur acomptes ou solde, conformément à l'Article 111, alinéa 6 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
21	Conformité du versement des acomptes en fonction des termes périodiques ou phases techniques prévues, conformément à l'Article 112, alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
22	Conformité de la révision des prix, le cas échéant, avec les conditions définies dans le cahier des charges, conformément à l'Article 97, alinéa 7 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
23	Conformité de la libération de la retenue de garantie à l'expiration du délai de garantie, conformément à l'Article 95, alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

A12 Grille de vérification de conformité : Marchés attribués par gré à gré

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'établissement du rapport spécial par la PRMP, assistée des directions techniques concernées, accompagné des pièces justificatives requises, conformément à l'Article 35, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la décision du Conseil des Ministres pour l'attribution du marché de gré à gré, conformément à l'Article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de l'existence de la lettre de communication adressée à la DNCMP concernant le marché de gré à gré autorisé par le Conseil des Ministres, le cas échéant, conformément à l'Article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
04	Conformité du respect du plafond réglementaire (≤ 10 % du montant total des marchés publics passés par la commune) pour les marchés attribués par gré à gré, conformément à l'Article 35 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

05	Conformité des clauses du projet de marché signé par la PRMP et l'attributaire, notamment celles relatives aux obligations comptables du titulaire, conformément à l'Article 35, alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
----	--

A13 Grille de vérification de conformité : la Gestion des avenants

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de l'autorisation de la DNCMP obtenue pour l'avenant, conformément à l'Article 100, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité du montant de l'avenant, n'excédant pas 30 % de la valeur totale du marché de base, conformément à l'Article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de la modification du marché formalisée par voie d'avenant, conformément à l'Article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
04	Conformité de la régularisation par avenant des modifications du marché initialement engagées par ordre de service et n'excédant pas 10 % de la valeur totale du marché de base, conformément à l'Article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

A14 Grille de vérification de conformité : Gestion des marchés résiliés

N°	Grille de vérification de conformité
01	Conformité de la décision de résiliation du contrat lorsque le montant cumulé de toutes les pénalités a dépassé 10 % du montant TTC du marché de base et de ses avenants, le cas échéant, conformément à l'Article 114, alinéa 2 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
02	Conformité de la décision de résiliation du contrat en cas d'utilisation par le titulaire des approvisionnements ayant fait l'objet d'avances ou d'acomptes pour des fournitures autres que celles prévues au marché, conformément à l'Article 112, alinéa 6 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
03	Conformité de la décision de résiliation du contrat, à l'initiative de la PRMP, après obtention de l'avis favorable de la DNCMP, conformément à l'Article 107, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
04	Conformité de la résiliation du contrat, à la demande du titulaire, pour défaut de paiement à la suite d'une mise en demeure restée sans suite, conformément à l'Article 107, alinéa 1er, 2e tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
05	Conformité de la résiliation du contrat, à la demande du titulaire, après un ajournement de plus de trois (03) mois, conformément à l'Article 109, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
06	Conformité de la gestion des résiliations pour cause de force majeure sans application de pénalités, conformément aux Articles 107, alinéa 2 et 113, alinéa 5 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
07	Conformité de la demande de résiliation du marché par le titulaire, intervenue après un ajournement de plus de trois (03) mois, conformément à l'Article 109, alinéa 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.